

AFFAIRE N°20. - Cession à la Société "S.E.D.E.P." d'une portion de terrain de 3 000 m².

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Société "S.E.D.E.P." m'a adressé une demande tendant à obtenir la cession d'une parcelle de terrain de 3 000 m² dans la région de Montgaillard, en vue d'y implanter une menuiserie et y installer un service bâtiment.

L'installation de cette menuiserie présente un intérêt certain pour la commune puisqu'elle entraînera la création d'une quinzaine d'emplois nouveaux.

La superficie nécessaire pourrait être distraite de l'ex-terrain CLAIN, situé à Montgaillard, à raison de 400 F CFA (soit 8,00 F) le m² correspondant sensiblement au prix d'acquisition par la municipalité.

La cession porterait sur la somme globale de 1 200 000 F CFA (soit 24 000,00 F) acceptée par les acquéreurs.

Compte tenu de l'intérêt local que présente la création de cette industrie j'estime que cette aliénation pourrait se faire, dans le cadre des dispositions de l'article 11 de l'arrêté ministériel du 1er septembre 1955.

Je vous demande, en conséquence, de m'autoriser à diligenter la procédure d'aliénation de ce terrain, aux conditions fixées ci-dessus.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Qu
Saint-Denis, le 28 juillet 1975
Pour le Préfet
Le Secrétaire général
Suppléant: J. P. PROUST
Pour copie certifiée conforme
Le Directeur des
Finances et des Collectivités locales
F. BEAUVI.